

de technologue en radiologie

Profession d'exercice exclusif

3 600 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	2
Mécanisme de révision et reprise	4
Inscription au tableau de l'Ordre	4
Annexe	6

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de technologue en radiologie inclut tout acte qui a pour objet d'exécuter un travail technique comportant l'utilisation de rayons X ou de radioéléments sur un être vivant à des fins thérapeutiques ou diagnostiques.

Le technologue en radiologie peut exercer sa profession dans trois disciplines distinctes :

- radiodiagnostic : Le technologue produit, au moyen de différentes technologies, des images médicales afin de permettre au médecin de poser un diagnostic précis.

- médecine nucléaire : Le technologue utilise des substances radiopharmaceutiques pour étudier le fonctionnement des organes humains et ainsi recueillir les données qui permettront au médecin de diagnostiquer des maladies aux premières étapes de leur développement.
- radio-oncologie : Le technologue prépare et applique des traitements d'irradiation prescrits par un médecin spécialiste afin de détruire des tumeurs ou d'enrayer le cancer.

Le technologue en radiologie pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des technologues en radiologie du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession
- utiliser le titre de « technologue en radiologie »
- utiliser un titre, une abréviation ou des initiales pouvant laisser croire qu'il est technologue en radiologie.



Renseignement utile

Au Québec, le choix de la discipline est déterminant, car le passage de l'une à l'autre n'est pas possible. À l'étranger, les technologues en radiologie ont habituellement une formation générale et ils acquièrent ensuite une spécialisation sur le marché du travail dans l'une des trois disciplines exercées au Québec.

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois d'études collégiales prévu par règlement ou un diplôme reconnu équivalent par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors Québec, doit aussi :

- réussir l'examen d'admission à l'Ordre
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de technologue en radiologie, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en informera, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a des connaissances et des habiletés équivalentes à celles du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement. En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études postsecondaires universitaires ou collégiales comportant l'équivalent d'un minimum de 69 crédits en radiodiagnostic, 67 crédits en radio-oncologie ou 77 crédits en médecine nucléaire (un crédit exige 45 heures de présence à un cours et du travail personnel en sus). La répartition des crédits est indiquée en annexe.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis combler cet écart.



Renseignements utiles

- *Au moment de la parution de ce document, un projet de règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation est à l'étude. Les normes et modalités pour faire reconnaître une équivalence seront modifiées lors de l'approbation de ce projet de règlement par le gouvernement du Québec.*
- *Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de onze années d'études primaires et secondaires.*

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- ☐ dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
- ☐ preuve de l'obtention du diplôme
- ☐ preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
- ☐ attestation de la participation à un stage
- ☐ attestation de l'expérience de travail dans le domaine, le cas échéant
- ☐ chèque ou mandat-poste, en devises canadiennes, au montant de 92,02 \$ (taxes incluses) pour couvrir les frais d'étude du dossier et d'immatriculation. Ces frais ne sont pas remboursables.
Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents originaux rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise, faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 Une fois que l'Ordre aura pris connaissance des documents soumis, vous serez convoqué à une rencontre d'évaluation. Des frais de 258,81 \$ (taxes incluses) sont exigés.

3 Vous devrez suivre un stage dans un centre accrédité, afin de compléter l'appréciation des facteurs permettant de reconnaître l'équivalence de votre diplôme. Ce stage a aussi pour objectif de familiariser les diplômés hors Québec avec les technologies des centres hospitaliers québécois et avec le contexte de l'exercice de la profession au Québec, notamment la participation à des équipes multidisciplinaires.

La nature et la durée du stage dépendent de l'écart entre les compétences de la personne et celles requises pour exercer la profession.



Renseignement utile

Les stages peuvent être difficiles à trouver puisqu'ils sont effectués surtout dans les centres hospitaliers où le personnel de supervision est insuffisant.

4 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme. En cas de refus de la reconnaissance d'équivalence, l'Ordre vous informera du programme d'études, des stages et des examens conduisant à l'obtention du permis.

Examen d'admission

L'examen vise à évaluer le comportement du candidat et la justesse de son jugement dans une situation problématique, ainsi que sa capacité d'utiliser ses connaissances de façon autonome dans une situation urgente ou dans tout autre contexte particulier à l'exercice de la profession. Il a pour objet de vérifier les connaissances du candidat dans l'une ou plusieurs des matières suivantes :

- radiodiagnostic : technique radiologique et imagerie médicale, lois professionnelles, soins en radiologie, pathologie, anatomie radiologique, anatomie et physiologie, physique-appareillage, enregistrement de l'image, radiobiologie et radioprotection

- radio-oncologie : physique-appareillage, radiobiologie, radioprotection, soins du malade, anatomie, physiologie, pathologie, radiothérapie, clinique, plan de traitement, lois professionnelles, dosimétrie
- médecine nucléaire : radiobiologie, radioprotection, lois professionnelles, soins du patient, physique-appareillage et instrumentation, radio-pharmacologie, radio-isotopes appliqués, anatomie, physiologie, pathologie, examens en médecine nucléaire.

L'examen a lieu deux fois par année, en juin et en novembre. Le candidat peut choisir de le faire en français ou en anglais. Pour le réussir, il doit obtenir un minimum de 60 % des points.

Inscription à l'examen

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme et avoir fait parvenir au registraire, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit, accompagné des documents suivants :

- ☐ une photographie récente authentifiée, de format 5 cm x 5 cm
- ☐ un chèque visé ou un mandat-poste couvrant les frais d'inscription exigés de 373,83 \$ (taxes incluses).



Renseignement utile

L'examen comporte 20 mises en situation. L'Ordre remet au candidat un modèle de mise en situation afin de l'aider à se préparer.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la *Charte de la langue française* portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF).

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux autres conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme est refusée. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à l'examen d'admission. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen d'admission peut se présenter à un examen de reprise. L'Ordre informe les candidats des modalités d'inscription et des frais requis.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre.

Pour vous inscrire, vous devez :

- acquitter la cotisation annuelle
- remplir les formulaires sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle collective

La cotisation annuelle est de 232 \$ (taxes en sus), plus 15,85 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité s'élèvent à 11,12 \$.

Références

- 1 Loi sur les technologues en radiologie (L.R.Q., c. T-5)
- 2 Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des techniciens en radiologie du Québec (c. T-5, r.3.1)
- 3 Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des techniciens en radiologie du Québec (c. T-5, r.6.3)



Pour plus d'information

*Information sur les conditions
pour exercer la profession
au Québec*

- **Ordre des technologues en
radiologie du Québec**

7400, boul. des Galeries-d'Anjou
Bureau 420
Anjou (Québec) H1M 3M2

À Montréal
(514) 351-0052

Partout ailleurs au Québec
1 800 361-8759

Télécopieur : (514) 355-2396

Internet : www.otrq.qc.ca
Courriel : info@otrq.qc.ca

*Information sur les attestations
et les examens d'évaluation de la
connaissance de la langue française*

- **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

*Information sur le système
professionnel québécois
et le Code des professions*

- **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immq.gouv.qc.ca

*Diffusion gratuite des lois et
règlements dans Internet et vente
des documents sous format papier*

- **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

*Vous pouvez aussi
vous procurer la brochure
**L'exercice d'une profession régie
par un ordre professionnel***

Dans Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour
d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration
du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en décembre 2000. Elle provient de sources diverses
et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.*

Équivalence de diplôme

Répartition des crédits pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

Matières	Crédits minimums	Matières	Crédits minimums
<i>Radiodiagnostic</i>			
Biologie humaine I	2 2/3	Appareillage	2 1/3
Biologie humaine II	2 2/3	Techniques de radiodiagnostic II	3 1/3
Introduction aux techniques de la santé	1 1/3	Anatomie radiologique II	2 1/3
Enregistrement de l'image radiologique	2	Techniques de radiodiagnostic III	2 2/3
Techniques de radiodiagnostic I	3 1/3	Stage I	15
Anatomie radiologique I	1 1/3	Stage II	15
Radiobiologie et protection	1 1/3	Techniques de soins en radiologie	1 1/3
		Électricité et magnétisme	2 2/3
		Optique et structure de la matière	2 2/3
<i>Médecine nucléaire</i>			
Biologie humaine I	2 2/3	Séminaire d'intégration I	1 1/3
Biologie humaine II	2 2/3	Acquisition et traitement de l'information	2
Introduction aux techniques de la santé	1 1/3	Radio-isotopes appliqués IV	1
Radio-isotopes appliqués I	1 1/3	Stage de formation pratique II	10 2/3
Radiobiologie et protection	1 1/3	Clinique de films	1
Radiopharmacologie	3 1/3	Séminaire d'intégration II	1 1/3
Notions fondamentales en médecine nucléaire	1 2/3	Techniques de soins en radiologie	1 1/3
Mesures in vitro en médecine nucléaire	2	Calcul différentiel et intégral I	2 2/3
Radio-isotopes appliqués II	2 2/3	Éléments de biométrie	2
Appareillage en médecine nucléaire	3 1/3	Chimie générale et organique	2 2/3
Radio-isotopes appliqués III	2 2/3	Biochimie	2 2/3
Stage de formation pratique I	10 2/3	Électricité et magnétisme	2 2/3
		Optique et structure de la matière	2 2/3
<i>Radio-oncologie</i>			
Biologie humaine I	2 2/3	Pathologies et thérapeutiques	2 2/3
Biologie humaine II	2 2/3	Stage I	15
Introduction aux techniques de la santé	1 1/3	Stage II	15
Enregistrement de l'image radiologique	2	Notions de pharmacologie	1
Appareillage en radiothérapie	1 2/3	Techniques de soins en radiologie	1 1/3
Propriétés et mesures des radiations	2 1/3	Électricité et magnétisme	2 2/3
Radiobiologie et protection	1 1/3	Physique électronique	2 2/3
Techniques de dosimétrie et traitement	3 1/3	Initiation à l'informatique	2